

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 10 novembre 2020

Délibération
n°176-2020
Point 4.2.4.9

Point 4.2.4.9 de l'ordre du jour

Statuts de la Faculté de théologie protestante

EXPOSE DES MOTIFS :

L'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 a maintenu les règles en vigueur de tenue des instances collégiales par voie dématérialisée pour la durée de l'état d'urgence sanitaire. En prévision d'éventuelles difficultés ultérieures, l'université a conseillé de modifier les règlements intérieurs de façon à permettre la tenue de conseils dématérialisés à compter de la fin de l'état d'urgence sanitaire. Une proposition d'ajout au règlement intérieur de la Faculté de théologie protestante a été en conséquence soumise au Conseil de Faculté du 30 juin 2020, qui l'a validée à l'unanimité des votants.

L'article 3, consacré à ce point, limite le recours à des conseils ou des commissions réunis sous forme dématérialisée à des cas de force majeure et s'inspire des dispositions prévues dans l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ; les outils dématérialisés facilitant l'enregistrement des réunions, des précisions ont été ajoutées pour limiter les éventuels abus en la matière. L'ajout de cet article provoque un décalage dans la numérotation des articles suivants.

La CRS a validé l'article 3 de ce règlement intérieur le 7 octobre 2020.

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve les statuts de la Faculté de théologie protestante.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	28
Nombre de voix pour	28
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

Fait à Strasbourg, le 23 novembre 2020

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

de la Faculté de Théologie Protestante

SECTION I : Fonctionnement général

Article 1. Modalités d'élection du Doyen

Le Doyen est élu par le Conseil de la Faculté dans l'une des catégories de personnels qui ont vocation à y enseigner, sans condition de nationalité. Les déclarations de candidature doivent parvenir au Président du Conseil de la Faculté au plus tard huit jours francs avant la date de l'élection. Le Président du Conseil les rend alors publiques.

L'élection se fait à bulletins secrets. Si, au troisième tour de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue des membres en exercice, l'élection est renvoyée à quinzaine ; toutes les candidatures doivent alors être déposées auprès du Président du Conseil de la Faculté dans les cinq jours. Si, au troisième tour de scrutin de cette seconde session, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue des membres en exercice, celui d'entre eux qui a obtenu la majorité relative est déclaré Doyen.

Article 2. Présidence du Conseil de Faculté

Le Président du Conseil de la Faculté préside les réunions de ce dernier. Il veille à leur bon déroulement, conduit les débats et s'assure de la régularité des votes. Il joue également un rôle de soutien et de conseil auprès du Doyen et du Bureau et contribue au rayonnement de la Faculté au sein de la société civile.

En vue de remplacer le Président en cas d'empêchement de ce dernier, le Conseil peut élire un Vice-Président, selon les mêmes modalités que le Président.

Article 3. Organisation du conseil et des commissions

Le Conseil de Faculté et les commissions se réunissent normalement en présence.

Sous réserve de l'accord du Président du Conseil (ou, pour les commissions, du Doyen), les délibérations peuvent être organisées sous forme dématérialisée en cas de force majeure. La validité des délibérations est subordonnée à la mise en œuvre d'un dispositif permettant l'identification des participants, le respect de la confidentialité des débats vis-à-vis des tiers et la préservation du secret du vote, le cas échéant.

Un procès-verbal, rédigé au terme de chaque séance du Conseil et soumis à approbation au Conseil suivant, rend compte des débats. Les délibérations du Conseil et des commissions ne sont pas enregistrées. Si un enregistrement devait être effectué, l'accord du Président du Conseil (du Doyen pour les commissions) et de tous les participants à la réunion est requis ; l'enregistrement, accessible uniquement au président et au secrétaire de séance, est détruit au plus tard sept jours après la réunion.

Article 4. Le Bureau du Conseil

Le Bureau du Conseil se réunit avant chaque Conseil pour en examiner l'ordre du jour et préparer les délibérations ; le Doyen peut solliciter son avis en tout temps

Le Bureau du Conseil est composé de :

- 2 Assesseurs enseignants-chercheurs ou assimilés (un au titre du collège A ; un au titre du collège B) choisis au sein du Conseil par le Doyen ; ils sont élus par le Conseil pour la durée de leur mandat (quatre ans)

- 2 Assesseurs étudiants, choisis, au sein du Conseil, par le collège des étudiants ; ils sont élus par le Conseil, pour la durée de leur mandat (deux ans).

- 1 Personnel BIATSS, choisi, au sein du Conseil, par le collège des BIATSS ; il est élu par le Conseil pour la durée de son mandat (quatre ans).

Le Bureau est présidé par le Doyen. Le Président du Conseil y est invité. Au cas où l'agent responsable administratif et financier de la Faculté n'est pas membre élu du Bureau, il est associé à ses travaux sur tous les points où sa présence paraît requise.

Le Bureau est renouvelé après chaque élection conduisant au renouvellement complet d'au moins un des collèges du Conseil de la Faculté.

Article 5. Les assesseurs

Les assesseurs ont pour fonction d'assister le Doyen dans la mise en œuvre des orientations stratégiques votées par le Conseil, dans la gestion de la Faculté et dans la prise de décision. En tant que membres du Bureau, ils préparent les délibérations du Conseil de Faculté. Sur demande du Doyen, ils prennent en charge le suivi de dossiers spécifiques et représentent la Faculté lors de manifestations ou de réunions institutionnelles. Les assesseurs constituent également un relais de leur corps respectif auprès du Doyen.

Article 6. Représentations de la Faculté au sein d'organismes

Le Conseil de la Faculté désigne, au sein de la Faculté, les personnes la représentant au sein des organismes qui en font la demande, ainsi que, le cas échéant, les suppléants appelés à les remplacer en cas d'empêchement ; ces représentants sont élus pour la durée du mandat du Conseil. Un accord précisant en particulier les modalités de prise en charge des frais est passé entre l'organisme demandeur et la Faculté.

Des enseignants-chercheurs de la Faculté peuvent être invités à siéger dans un organisme pour y représenter la Faculté, sans que cette nomination ne fasse l'objet d'une élection par le Conseil de la Faculté ni d'une convention. Les frais qui sont liés à ces représentations ne sont pas pris en charge par la Faculté.

Une liste de ces représentations est annexée au présent règlement. Elle est régulièrement actualisée par les services administratifs de la Faculté.

Article 7. Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Faculté

Le procès-verbal des délibérations du Conseil de la Faculté est soumis à celui-ci lors de sa prochaine réunion. Lorsqu'un administrateur fait lecture d'une déclaration écrite, celle-ci est annexée au procès-verbal, s'il en fait la demande.

Article 8. Droit à l'image

Les photographies d'enseignants, de personnels et d'étudiants prises lors d'activités de la Faculté peuvent être utilisées par cette dernière pour sa promotion.

SECTION II : Commissions du Conseil de la Faculté

Article 9. Missions

Les commissions instruisent les dossiers soumis au Conseil de la Faculté dans leur domaine de compétence et rendent régulièrement compte de leur travail auprès du Conseil. Elles n'ont pas force de décision.

Article 10. Composition, présidence et frais de déplacement

Sauf exception, les commissions sont composées d'enseignants-chercheurs, de personnels BIATSS, d'étudiants

ainsi que, le cas échéant, de personnalités extérieures. Leurs membres sont élus par le Conseil de la Faculté ; ils peuvent être choisis en dehors de ce Conseil. La durée des mandats correspond à celle des divers collèges au sein du Conseil de Faculté.

Le Doyen est membre et président de droit de toutes les commissions ; il désigne, pour chaque commission, un vice-président, qu'il choisit de préférence parmi les enseignants-chercheurs élus. Le Doyen ou leur vice-président convoque les commissions et détermine leur ordre du jour.

Les frais de déplacement des personnalités extérieures et anciens étudiants siégeant dans les Conseils de perfectionnement sont intégralement pris en charge par la Faculté, pour autant qu'un ordre de mission ait été établi préalablement ; les déplacements en train se font sur la base du prix de billets de 2^e classe ; les déplacements en voiture sont plafonnés aux forfaits de l'Université. Les frais de déplacement des étudiants en EAD siégeant à la Commission des Études ou dans les Conseils de perfectionnement sont pris en charge par la Faculté pour autant qu'ils ne dépassent pas le montant de 400€ par an.

Article 11. Les différentes commissions et leur composition

Les principales commissions du Conseil de la Faculté sont énumérées ci-dessous. Le Doyen peut, après avoir obtenu l'accord du Conseil, mettre en place d'autres commissions, pérennes ou temporaires. De même, les commissions peuvent mettre en place des groupes de travail *ad hoc* fonctionnant sous leur responsabilité, après accord préalable du Doyen.

11a. Commission des études et de la vie étudiante

La Commission des études et de la vie étudiante se prononce sur les questions qui se posent aux étudiants dans leurs études et, en particulier, en matière d'organisation et de validation des enseignements. Elle donne un avis sur les propositions des Équipes de formation de la Licence et du Master et est elle-même force de proposition.

Elle est composée :

- du Doyen
- de 4 enseignants-chercheurs, parmi lesquels les responsables des Équipes de formation de la Licence et du Master et un enseignant impliqué dans le suivi de l'Enseignement A Distance
- de 1 personnel BIATSS chargé de la scolarité
- de 4 étudiants, représentant, si possible, des promotions différentes. Au moins l'un d'entre eux doit être inscrit en EAD.

11b. Commission des finances

La Commission des finances se prononce sur la gestion financière de la Faculté. Elle donne un avis sur le projet de budget de la Faculté, préalablement à sa soumission au Conseil de la Faculté, et examine les comptes.

Elle est composée :

- du Doyen
- du responsable administratif de la Faculté
- de 2 enseignants-chercheurs membres du Conseil de la Faculté
- de 1 personnalité extérieure membre du Conseil de la Faculté
- de 2 étudiants membres du Conseil de la Faculté

11c. Commission des statuts

La Commission des statuts se prononce sur les statuts ou sur le règlement intérieur de la Faculté ; elle veille notamment à la conformité de ces textes avec la législation en vigueur.

Elle est composée :

- du Doyen
- de 3 enseignants-chercheurs
- de 2 personnels BIATSS, dont le responsable administratif de la Faculté
- de 3 étudiants
- de 1 personnalité extérieure membre du Conseil de la Faculté

11d. Commission des Journées interdisciplinaires

La Commission des Journées interdisciplinaires assure l'organisation des Journées interdisciplinaires prévues dans le cursus de formation, en concertation avec les enseignants responsables du cours interdisciplinaire de L-S4. Ces derniers sont invités permanents au sein de cette commission.

Elle est composée :

- du Doyen
- de l'enseignant chargé de l'organisation des Journées interdisciplinaires, vice-président de droit
- de 2 enseignants-chercheurs
- de 3 étudiants, issus de promotions différentes, dont un représentant de l'Amicale des Étudiants, désigné par cette dernière parmi les membres de son Bureau.

11e. Commission de la formation tout au long de la vie

La Commission de formation tout au long de la vie est responsable des actions de formation d'adultes mises en place par la Faculté. Elle fait notamment évoluer l'offre en fonction des besoins identifiés et des contraintes financières de la Faculté.

Elle est composée :

- du Doyen
- du directeur du Centre de Formation Théologique et Pratique, vice-président de droit
- de 4 enseignants-chercheurs
- de 5 étudiants
- de 2 personnels BIATSS
- de personnalités extérieures invitées

11f. Conseil des enseignants

L'ensemble des enseignants-chercheurs forme le Conseil des enseignants, qui est notamment appelé à se prononcer sur l'organisation de l'offre de formation. Il est présidé par le Doyen ou par un de ses assesseurs, qui en sont vice-présidents de droit. Les responsables des équipes de formation l'informent des résultats des jurys d'examen.

11g. Commission Communication

La Commission Communication est chargée de nourrir la réflexion du Conseil de Faculté relative à la politique de communication de la Faculté et est chargée de mettre en œuvre des actions de communication. Elle est composée :

- du Doyen
- du référent communication de la Faculté
- de 2 enseignants-chercheurs
- de 2 personnels administratifs, dont le responsable administratif de la Faculté
- de 3 étudiants



Article 12. Les Conseils de perfectionnement

Un Conseil de perfectionnement est mis en place pour chaque mention de Licence, Licence professionnelle, Master, et au moins pour chaque diplôme octroyant le grade de Licence ou de Master. Chaque Conseil se réunit au moins une fois par an, de préférence en novembre, et transmet son rapport au Collégium et à la Commission des Études de la Faculté. Il émet un avis sur les questions suivantes : les objectifs de la mention, en termes de connaissances scientifiques, compétences et d'insertion professionnelle ; la cohérence des parcours-types de formation existants et, le cas échéant, en projet ; l'évolution des besoins des étudiants et des partenaires socioprofessionnels ; le positionnement de la mention par rapport aux formations en amont, en aval et de même niveau ; l'adaptation des modalités d'enseignement à la diversité des publics ; la place et l'organisation des enseignements (ECTS par exemple) ; les actions mises en œuvre les années précédentes.

12a. Conseil de perfectionnement de la Licence mention « Théologie Protestante »

Le Conseil de perfectionnement de Licence mention « Théologie Protestante » est composé de :

- le Coordinateur(trice) de la Licence (président)
- 1 enseignant-chercheur membre de la Commission des Études
- 1 représentant d'une Faculté sous convention de Licence
- le(la) Responsable du Master
- 1 représentant de l'Espace Avenir
- le(a) Responsable administratif(ve) de la Faculté
- 1 étudiant(e) en présence et 1 étudiant(e) en EAD. Ces deux étudiants seront dans la mesure du possible issus de deux promotions différentes
 - 2 ancien(ne)s étudiant(e)s, dont 1 étudiant(e) de Master ou 1 doctorant(e) ayant fait sa Licence à la Faculté. Au moins 1 des anciens étudiants devra avoir suivi ses études en EAD
 - 1 doctorant(e) ou ancien(ne) doctorant(e) de l'ED270 avec mission EAD.
 - 1 représentant(e) de l'EDIAC Formation
 - 2 représentant(e)s de lieux de stage non ecclésiaux de L3 ou issus du monde professionnel non ecclésial
 - 2 représentant(e)s des Églises ou du monde de l'aumônerie
 - 1 enseignant(e) en lycée
 - 1 enseignant-chercheur d'une Faculté partenaire sur le plan international

Le Doyen et un représentant de la Direction des Études et de la Scolarité de l'Unistra sont invités permanents au Conseil de perfectionnement de la Licence mention « Théologie Protestante ».

12b. Conseil de perfectionnement du Master mention « Théologie Protestante »

Le Conseil de perfectionnement du Master mention « Théologie Protestante » est composé de :

- le(la) Responsable du Master (président)
- 4 enseignants-chercheurs, choisis de façon à représenter divers parcours, dont le MIMA ou le MEMI
- le(la) représentant(e) des Églises participant aux reprises de stage
- le(la) Responsable de la bibliothèque
- 1 étudiant(e) en présence et 1 étudiant(e) en EAD. Ces deux étudiants seront dans la mesure du possible issus de deux promotions différentes. L'un d'entre eux devra avoir fait sa Licence à la FTP.
 - 2 ancien(ne)s étudiant(e)s. Les anciens étudiants devront dans la mesure du possible être issus de divers parcours.
 - 1 doctorant(e) de l'ED270 ayant fait son Master à la FTP.
 - 1 doctorant(e) ou ancien(ne) doctorant(e) de l'ED270 avec mission EAD
 - le(la) Responsable de la formation initiale des pasteurs de l'UEPAL



- 2 autres représentant du monde ecclésial, dont si possible 1 représentant des autres Églises (EPUF, Mennonites etc.)
- 1 pasteur de l'UEPAL en activité
- 2 représentants de lieux de stage de M2 non ecclésiaux ou issus du monde professionnel non ecclésial
- 1 membre de l'École Doctorale 270
- 1 enseignant-chercheur d'une Faculté partenaire sur le plan international.

Le Doyen et un représentant de la Direction des Études et de la Scolarité de l'Unistra sont invités permanents au Conseil de perfectionnement du Master mention « Théologie Protestante ».

Ce règlement intérieur a été adopté par le Conseil d'administration du 13 mars 1997
modifié par le Conseil d'administration du 25 mars 1999
modifié par le Conseil d'administration du 5 octobre 2000
modifié par le Conseil d'administration du 22 février 2007
modifié par le Conseil d'administration du 25 novembre 2010
modifié par le Conseil de la Faculté du 6 juin 2013
modifié par le Conseil de la Faculté du 8 avril 2014
modifié par le Conseil de la Faculté du 11 octobre 2016
modifié par le Conseil de la Faculté du 16 octobre 2018
modifié par le Conseil de la Faculté du 11 février 2020
modifié par le Conseil de la Faculté du 30 juin 2020

Annexe :

Liste des représentations de la Faculté devant faire l'objet d'une désignation formelle par le Conseil de Faculté

A. Organismes universitaires

Collégium Sciences Humaines et Sociales de l'Université de Strasbourg

B. Organismes ecclésiaux ou paraecclésiaux :

Représentations relevant des Articles organiques régissant les cultes en Alsace-Lorraine :

EPCAAL : Consistoire Supérieur

EPRAL : Synode

Autres représentations officielles

Assemblée de l'Union des Églises Protestantes d'Alsace et de Lorraine

Synode National de l'EPUF

Commission des Ministères de l'EPUF

Commission des Ministères de l'UEPAL

Commission de formation de la CPLR (Communauté Protestante Luthéro-Réformée)

Inspection académique : Chargé d'inspection de l'enseignement religieux protestant

Conseil Protestant de Strasbourg

Commission des Bourses du Chapitre de Saint-Thomas.

Conseil d'établissement du Gymnase



Faculté de **théologie protestante**

Université de Strasbourg

Autres missions et représentations (sans validation par le Conseil de Faculté)

Chapitre de Saint-Thomas

Conseil de l'Institut Protestant de Théologie

Comité de rédaction de la Revue ETR

Éphorat du Stift